

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
Mme COURT Sylvie à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finance – Budget Eau – Décision modificative n°4

N°20241112-02

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputation (en section de fonctionnement) pour les articles suivants :

- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6541 (créances admises en non-valeur) : La somme inscrite au BP 2024 n'est pas suffisante pour couvrir le montant des créances admises en non-valeur fournies par la trésorerie. Il manque 2 391.21€
- Il convient de transférer cette somme du chapitre 022 (dépenses imprévues).

- Au chapitre 68 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, article 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants)) : Aucune somme n'a été inscrite au BP 2024. Afin de pouvoir répondre aux obligations instaurées par la comptabilité M57 il convient d'abonder cet article à hauteur de 1 000,00€.
- Il convient de transférer cette somme du chapitre 022 (dépenses imprévues)

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2024, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 13 février 2024 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues		3 391,21 €	X	X
65 Art 6541 (non-valeur)	Gestion Non valeur	2 391,21 €		X	X
68 6817	Dotations créances douteuses	1 000,00€			
TOTAUX		3 391.21 €	3 391,21 €	X	X

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 novembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 novembre 2024
Publié le : 14 novembre 2024

